

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 268

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Terrains de tennis
Terrains de football
Terrains d'évolution
Gymnases

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Annule et remplace la décision municipale n°2022-199

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122- 22 et L. 2122-23,

Considérant l'augmentation progressive de la population de la commune, et par conséquent l'augmentation des besoins en matière de services publics,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis une dizaine d'années, et qui grève les marges de manœuvre budgétaires communales,

Considérant que les impôts locaux n'ont subi aucune augmentation depuis 2006,

Considérant que les tarifs des services municipaux n'ont subi aucune augmentation depuis 2012,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'inflation, particulièrement marquée ces deux dernières années,

Considérant l'étude comparative menée sur les tarifs des services publics des villes avoisinantes,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de maintenir la majorité de ses tarifs en dessous de ceux des villes avoisinantes,

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220830-DM-DGS-2022268-AR
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de location des courts de tennis communaux, des terrains de football communaux, des terrains d'évolution communaux et des gymnases communaux seront les suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Prestation	Tarif
COURTS DE TENNIS	
Court intérieur : 1 heure de location	18,00 €
Court extérieur : 1 heure de location	11,00 €
Abonnement annuel – Court intérieur : 1 heure de location (commune)	340,00 €
Abonnement annuel – Court intérieur : 1 heure de location (hors commune)	390,00 €
TERRAINS DE FOOTBALL Terrain d'honneur // terrain synthétique n°1 // terrain synthétique n°2 (avec vestiaires et douches)	
Location 1 heure	120,00 €
Location ½ journée	500,00 €
Location journée	1000,00 €
Location soirée	800,00 €
TERRAINS D'EVOLUTION	
Location 1 heure	80,00 €
Location ½ journée	300,00 €
Location journée	600,00 €
GYMNASES	
Location 1 heure	100,00 €
Location ½ journée	350,00 €
Location journée	700,00 €

Accusé de réception en préfecture
 093-219300498-20220830-DM-DGS-2022268-AR
 Date de télétransmission : 30/08/2022
 Date de réception préfecture : 30/08/2022

Article 2 : La location des structures sportives municipales est gratuite pour les associations et les établissements scolaires, dans le cadre de leurs activités sportives conventionnées.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 août 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire

